

Premier jugement		
Juridictions civiles	Juridictions spécialisées	Juridictions pénales
Tribunal de grande instance Litiges de plus de 10000 euros et litiges divorce, autorité parentale, succession, filiation, immobilier, état civil.	Conseil de prud'hommes Litiges entre salariés ou apprentis et employeurs portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage.	Cour d'assises Crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité.
Tribunal d'instance Litiges de moins de 10000 euros et litiges de crédit à la consommation.	Tribunal de commerce Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales.	Tribunal correctionnel Délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général).
Juge de proximité Petits litiges jusqu'à 4000 euros (Consommation, conflit de voisinage, injonctions de payer et de faire...)	Tribunal des affaires de sécurité sociale Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties.	Tribunal de police Contraventions de cinquième classe passible d'amendes. Il statue à un juge unique et siège au tribunal d'instance.
	Tribunal paritaire des baux ruraux Litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles.	Juge de proximité En matière pénale, les juges de proximité sont compétents pour les quatre premières classes de contraventions.
Juridictions pour mineurs		
Juge des enfants Prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger. Juge les infractions commises par les mineurs.	Tribunal pour enfants Délits commis par les mineurs. Crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans .	Cour d'assises des mineurs Crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans.
	Tribunal correctionnel pour mineurs Mineurs de plus de 16 ans, poursuivis pour des délits commis en récidive et punis d'au moins 3 ans d'emprisonnement.	

Appel
Cour d'appel Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, elles peuvent faire appel. La Cour d'appel réexamine alors l'affaire. Depuis le 1er janvier 2001, les verdicts des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises composée de 3 juges professionnels et de 12 jurés.
Contrôle (Pourvoi)
Cour de cassation Cette juridiction ne juge pas l'affaire une troisième fois. Elle vérifie que les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Il y a une Cour de cassation pour toute la République car son rôle est de faire en sorte que la loi soit appliquée de la même manière sur tout le territoire.